



**CIPRA**  
**VIVRE DANS**  
**LES ALPES**

## Note de position CIPRA France

Contribution à la rédaction du plan national de restauration de la nature - Décembre 2025

La Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) est une organisation à but non lucratif, non gouvernementale et indépendante qui œuvre depuis 1952 pour la protection et le développement durable des Alpes. Elle est présente dans chaque pays de l'arc alpin : Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Slovénie, Suisse. Le Comité français de la CIPRA, CIPRA France, est basé à Grenoble (38) et agit dans une logique de partenariat avec les acteurs de toutes les régions alpines françaises et dans une logique de coopération transfrontalière avec les autres pays alpins.

Face à l'urgence climatique et aux défis environnementaux croissants, encore plus particulièrement en zones de montagnes, nos objectifs sont :

- Accompagner la transition des Alpes vers un modèle plus durable, en accord avec les principes de la Convention alpine de 1991.
- Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables dans tous les domaines clés : mobilité, tourisme, agriculture, jeunesse...
- Encourager l'innovation sociale comme levier pour un développement durable et une meilleure qualité de vie dans les Alpes.

Afin de réaliser ce cahier d'acteur, CIPRA France a interrogé certains membres du réseau en mai & juin 2025, à savoir : ASTERS, FNE AURA, LPO AURA, Mountain Wilderness France, SAPN-FNE05. Nous remercions particulièrement Mathieu Crétet de Mountain Wilderness France, Philippe Dubois de FNE38, et Bernard Patin de la SAPN-FNE05.

Le cahier d'acteur est le fruit d'un travail de synthèse, il ne prétend pas représenter la position individuelle de chaque structure-membre.

## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>Analyse du réseau CIPRA France.....</b>	<b>3</b>
La reconnaissance de la spécificité des milieux de montagne.....	3
De l'intérêt de la coopération entre les pays alpins et avec les populations locales.....	4
Une nécessaire cohérence entre les règlements européens.....	6
Priorités : restauration passive et milieux humides d'altitude.....	7
Au niveau national, un fléchage pluriannuel de crédits à allouer aux projets de restauration de la nature.....	8
<b>Conclusion &amp; récapitulatif des préconisations.....</b>	<b>9</b>

## Introduction

Le Comité français de la CIPRA salue l'adoption de la loi sur la Restauration de la nature grâce à laquelle la gestion et la protection de la biodiversité en Europe passe au niveau supérieur. Nous soutenons particulièrement sa mise en œuvre dans les Alpes<sup>1</sup>. Comme exposé dans la Convention alpine<sup>2</sup>, nous nous focalisons sur la planification et la mise en œuvre communes et coordonnées des mesures prises par tous les États alpins – qu'il s'agisse ou non des États membres de l'UE. Cette nouvelle loi augmente la capacité des États-membres d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la Biodiversité et de la Décennie des Nations unies pour la Restauration des écosystèmes. Nous nous souviendrons que c'est le vote décisif de l'Autriche, un pays alpin, qui a permis l'adoption de ce règlement en juin 2024 – et que trois autres pays alpins ont soutenu l'initiative dès le début (à savoir l'Allemagne, la France et la Slovénie). Ce document a pour objectif de porter les préconisations de CIPRA France à l'attention des décideurs et techniciens impliqués dans l'élaboration du Plan national de restauration de la nature (PNRN) français, ainsi qu'aux partenaires alpins.

---

<sup>1</sup> Bien que la Convention alpine soit un cadre de référence pour la CIPRA, les préconisations de ce document ne se restreignent pas au périmètre des Alpes défini par la Convention alpine.

<sup>2</sup> La Convention alpine contient diverses obligations relatives à la restauration de la nature, notamment à l'article 2F de la Convention-cadre ainsi qu'aux articles 1, 10 et 13 du Protocole sur la Protection de la nature et la Conservation des paysages.

# Analyse du réseau CIPRA France

## La reconnaissance de la spécificité des milieux de montagne

**Les Alpes représentent un système écologique remarquable**, caractérisé par une flore et une faune diversifiées comprenant plus de 30 000 espèces animales et 13 000 espèces végétales. Le nombre de plantes vasculaires dans les Alpes représente 39% du total des espèces de la flore européenne (source : WWF). En outre, elles offrent une multitude de services écosystémiques<sup>3</sup>, notamment :

- des ressources hydriques, en tant que **têtes de bassins versant**
- des ressources forestières,
- des écosystèmes concourant à l'atténuation des risques naturels,
- des écosystèmes concourant à l'adaptation au changement climatique (zones humides d'altitude, forêts, alpages, ... mais également des réservoirs de biodiversité et des refuges climatique)

**La biodiversité dans les Alpes est soumise à de nombreuses pressions anthropiques**, en particulier : 1) la fragmentation et la perte d'habitat dues aux changements dans l'utilisation des sols, et 2) la pollution des différents compartiments de la biosphère. Concernant le premier point, que ce soit dû aux axes routiers ou à l'expansion urbaine, les corridors écologiques sont perturbés, rendant les déplacements vitaux des espèces plus difficiles, plus risqués, voire impossibles. Avec le dérèglement climatique, le renforcement des corridors écologiques sera d'autant plus essentiel pour garantir l'adaptation naturelle des espèces par le biais de la migration<sup>4</sup>. Par ailleurs, les pollutions anthropiques contribuent également fortement à la perte de spécificité des milieux alpins, du fait de la présence de polluants éternels et de pesticides retrouvés même à haute altitude. La Convention alpine et son Protocole sur la Protection de la nature et l'Entretien des paysages<sup>5</sup> visent à renforcer les efforts collectifs des pays alpins pour relever ces défis.

Dans les Alpes, le changement climatique peut se résumer à deux principaux facteurs : le printemps et l'été sont plus chauds et secs ; la période d'enneigement hivernal tend à se raccourcir. De nombreuses conséquences sont déjà observables dans les territoires alpins. L'activité biologique des plantes s'est par exemple accrue ces 30 dernières années provoquant un « verdissement » des montagnes. La végétation a gagné du terrain sur les surfaces minérales telles que les éboulis, parois, alluvions, espaces libérés par la fonte des névés et glaciers. Sur le plus long terme, les espèces alpines adaptées à des conditions écologiques spécifiques sont clairement menacées. Le changement climatique, en bouleversant les équilibres écologiques alpins, favorise la colonisation d'espèces qui

---

<sup>3</sup> Nous rappelons ici que les équilibres écologiques sont vitaux pour la résilience des écosystèmes et l'adaptation des milieux au dérèglement climatique. Les différents services écosystémiques considérés indépendamment ne suffisent pas à la résilience des écosystèmes.

<sup>4</sup> La fragmentation des milieux sera d'autant plus accentuée par la remontée en altitude des écosystèmes, pouvant amener à briser les continuités écologiques existantes.

<sup>5</sup> [PROTOCOLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ALPINE DE 1991 DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENTRETIEN DES](#)

fuyaient jusqu'ici le climat montagnard. Ainsi, **une nouvelle compétition pour accéder aux ressources émerge.**

**La banalisation des espèces des milieux d'altitude qui présentaient jusqu'à présent une biodiversité singulière est un risque majeur :** la faune et la flore des écosystèmes alpins disparaissent au profit d'espèces plus « communes », issues de tranches altitudinales inférieures, qui gagnent du terrain et renforcent la concurrence au sein de la biodiversité alpine (source : GREC Sud). En janvier 2025, une étude du comité français de l'UICN révélait que la moitié des forêts de montagne de l'Hexagone et de Corse était menacée par le changement climatique, selon la Liste rouge des écosystèmes en France.

Ainsi, il paraît important que les plans nationaux traitent les sous-catégories territoriales de chaque type d'habitat pour mettre en lumière les spécificités de la macro-région alpine. Ainsi, par exemple, pour les forêts, il faudrait traiter séparément les forêts de montagne et les forêts de basse altitude ; pour les terres agricoles, les terres agricoles de montagne (exemptées des surfaces pastorales par définition) et les terres agricoles de plaine, etc. **Nous préconisons que les spécificités des milieux alpins soient clairement reconnues et que des actions spécifiques de restauration soient identifiées pour ces milieux.**

## De l'intérêt de la coopération entre les pays alpins et avec les populations locales

**Une vision transfrontalière est nécessaire pour coordonner les travaux de restauration dans l'ensemble de l'arc alpin.** Il faudra faire preuve d'un effort commun pour garantir des restaurations cohérentes sur l'ensemble de la région – que ce soit au niveau des paysages transfrontaliers, des régions biogéographiques communes, de la solidarité amont-aval des bassins versants, ou des habitats des espèces nomades ou migratrices. À ce titre, la Convention alpine a rédigé un paragraphe commun destiné à être introduit dans les différents plans nationaux des pays alpins membres de l'UE<sup>6</sup>, reproduit en intégralité ci-dessous :

“Les Alpes abritent environ 40 % des habitats répertoriés à l'Annexe I. Tout en fournissant des services écosystémiques essentiels, elles sont très vulnérables au changement climatique et aux pressions humaines. Des efforts efficaces et cohérents de restauration de la nature dans la région nécessitent une action coordonnée et une expansion transfrontalière des zones de restauration.

La Convention alpine, en tant que traité international entre les huit pays alpins et l'UE (dont cinq États membres de l'UE), constitue une base solide pour la coopération transfrontalière. Son organe technique et consultatif, le Conseil alpin de la biodiversité (ABB), en collaboration avec le groupe d'action 7 de la stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA), soutient le dialogue politique, l'échange de connaissances et l'engagement des parties prenantes. Il traduit les objectifs en matière de biodiversité en actions concrètes, aide à mettre en commun les ressources et fournit une expertise. Le plan d'action pour la biodiversité alpine pour 2027-2030 et au-delà devrait inclure

<sup>6</sup> Compte-rendu d'atelier “Enhancing synergies in Alpine Nature Restoration Planning Workshop Report” publié le 30 septembre 2025 disponible ici : [Enhancing Synergies in Alpine Nature Restoration Planning](#)

des mesures de restauration transfrontalières, couvrant à la fois les États membres de l'UE et les pays alpins non membres de l'UE, ce qui est essentiel pour la cohérence régionale. Parmi les autres mécanismes de soutien existants dans la région figurent le programme Interreg Espace alpin et les organismes de gestion transfrontalière des bassins hydrographiques.

Les priorités clés en matière de restauration pour les Alpes, basées sur des analyses, des cartographies et des projets communs, comprennent :

- la restauration et l'amélioration de la connectivité écologique au sein de la région alpine et avec les régions adjacentes, notamment pour la migration des espèces rares et menacées ;
- la restauration des habitats terrestres qui ont une grande valeur au niveau alpin, tels que les tourbières, les différents types de forêts et les prairies, en accordant une attention particulière aux paysages culturels alpins tels que les pâturages ;
- la restauration des plaines inondables et des écosystèmes d'eau douce, contribuant à l'objectif de rivières à écoulement libre, y compris des initiatives coordonnées dans les bassins partagés tels que le Rhône, le Rhin, le Pô, la Drave et le Danube.

Une attention particulière sera accordée aux zones transfrontalières. La planification de la restauration s'appuiera sur des évaluations et des décisions partagées dans le cadre de la Convention alpine, de la SUERA et d'autres mécanismes régionaux, avec la participation significative des parties prenantes concernées. Des systèmes de surveillance interopérables et le partage des données seront assurés afin de comprendre l'état de conservation des écosystèmes alpins et d'orienter les efforts de restauration. »

Pour CIPRA France, la coopération est à envisager sur deux niveaux différents :

1. **Au niveau de la gouvernance** pour établir les priorités de restauration conjointes, le financement des actions, les modalités de gestion transfrontalière
2. **Au niveau technique** pour décrire les écosystèmes de manière cohérente, formuler des objectifs partagés et des indicateurs de suivi homogènes

Plusieurs exemples de coopérations transfrontalières existants et fonctionnels peuvent être cités comme source d'inspiration : la réserve de biosphère UNESCO autour du Mont Viso, le GECT Massif du Mont Blanc, la gestion des eaux du Rhône, la collaboration entre parcs nationaux au sein de projets européens tels que Aclimo ou BiodivTourAlps. Des organisations telles que Alparc peuvent s'avérer ressource sur ce sujet.

Pour autant, la coopération n'est pas existante partout. Citons par exemple la réserve naturelle du Chenaillet ou le cas de la Vallée étroite (dans les Hautes-Alpes dans les deux cas) où il n'existe pas à ce jour de gestion intégrée transfrontalière des milieux naturels. Les étapes de mise en place d'une gouvernance locale ne doivent pas être négligées dans le PNRN. Ces processus s'avèrent souvent longs et complexes du fait de la multiplicité des acteurs et des réalités administratives - ainsi que primordiales pour aboutir à une gestion fonctionnelle des espaces et ressources communes. En outre, étant donné que la coopération transfrontalière est particulièrement importante, et que sa mise en œuvre nécessiterait automatiquement plus de temps et de ressources, il pourrait être crucial de prévoir des formes d'incitations pour les acteurs de terrain.

CIPRA France rappelle également son attachement à **l'implication des populations locales alpines dans la déclinaison et la mise en œuvre des politiques publiques**, et les principes de coopération appliqués à l'échelle locale - d'autant plus dans un contexte d'adaptation et de mutation profonde qui ne saura sans faire sans des modifications de comportements collectifs et individuels. Les décisions concernant les milieux alpins, refuges tant pour la biodiversité que pour les activités humaines, support d'activités économiques tant touristiques que locales, ne sauront se prendre sans intelligence collective ni adhésion locale<sup>7</sup>. De nombreux exemples d'instances de dialogue citoyennes existantes, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, peuvent être cités comme le Parlement de l'Isère, SOS Durance, ou l'Appel du Rhône transfrontalier. Ces espaces de discussion ont permis de recueillir les paroles des citoyens, de détecter les enjeux locaux, et de sensibiliser de manière large.

Ces exemples font écho à la possibilité d'avoir recours aux « Autres mesures de conservation efficace » ou « Aires conservées »<sup>8</sup> dans le PNRN, en identifiant les forces citoyennes en présence comme des initiatives à soutenir et encourager, afin de pallier 1) à l'impossibilité de couvrir le territoire national d'outils de protection et de conservation, et 2) au manque de financement pour mettre en œuvre les actions du PNRN. En effet, l'histoire des Alpes est riche d'exemples de gouvernance locale des ressources limitées qu'offrent les milieux de montagne (par exemple, les consorts et les communs), et nous préconisons de nous appuyer sur cet héritage pour la mise en œuvre du PNRN.

## Une nécessaire cohérence entre les règlements européens

Plus d'éoliennes, de centrales hydroélectriques et de centrales solaires, d'une part, plus d'espaces pour la faune sauvage, l'eau propre et les écosystèmes sains, d'autre part : d'un point de vue juridique, la directive modifiée sur les Énergies renouvelables (RED III) et le règlement sur la Restauration de la nature de l'Union européenne sont essentiels pour la protection du climat et de la biodiversité. Les deux textes légaux poursuivent des objectifs ambitieux, mais sont en concurrence sur le plan spatial. La CIPRA a d'ailleurs saisi le comité de vérification de la Convention alpine dès 2023 pour vérifier que les principes directeurs de la RED III ne contreviennent pas aux protocoles de la Convention alpine. Les résultats de l'analyse publiés à l'été 2025<sup>9</sup> indiquent qu'il n'y a pas de violation du traité alpin, **du moment que les pays signataires respectent leurs engagements internationaux et adaptent la mise en œuvre de la Directive RED III au sein du périmètre de la Convention alpine.**

---

<sup>7</sup> Rappelons ici que l'environnement naturel et la nature elle-même ont été identifiés comme les plus grands avantages de la vie dans les Alpes dans le [rapport sur l'état des Alpes n°10](#) publié en 2025 par la Convention alpine

<sup>8</sup> Définition adoptée lors de la CDB en 2018 : "Une aire conservée est une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement."

<sup>9</sup> Le rapport (provisoire) du comité de vérification est disponible ici : [https://www.alpconv.org/fileadmin/user\\_upload/Organisation/CC/CC38\\_draft\\_final\\_report\\_EN\\_15.05.2025\\_preliminary\\_publication.pdf](https://www.alpconv.org/fileadmin/user_upload/Organisation/CC/CC38_draft_final_report_EN_15.05.2025_preliminary_publication.pdf)

Un aménagement du territoire qui intègre tous les enjeux et anticipe les défis futurs est la clé d'une mise en œuvre des deux lois. Il en résulterait des « zones d'accélération » peu conflictuelles pour le développement des énergies renouvelables, d'une part, et des surfaces à fort potentiel de renaturation, d'autre part. L'espace limité disponible dans les Alpes exige une sélection minutieuse des surfaces nécessaires et une évaluation précise des impacts amont-aval, car des habitats sensibles et en proie à la fragmentation - de manière accrue dans un contexte de réchauffement climatique - y côtoient une exploitation diversifiée. L'aménagement du territoire holistique, auquel le public peut participer à un stade précoce et de manière transparente, permet de prévenir les conflits qui, sinon, seraient réglés par des procédures judiciaires laborieuses.

**Pour cela, les autorités compétentes ont besoin de ressources suffisantes et de directives claires sur la manière dont la population peut participer à la transition énergétique et à la restauration de la nature.** Une acceptation élevée au sein de la population et une feuille de route élaborée conjointement par tous les secteurs pour la transition énergétique et la restauration de la nature permettent en fin de compte de gagner un temps précieux.

Par ailleurs, les prochains plans nationaux stratégiques de la Politique agricole commune sont amenés à intégrer les objectifs 2030 de la Loi sur la restauration de la nature. Il convient de ne pas oublier que l'agriculture de montagne ne se restreint pas au pastoralisme et que le dérèglement climatique est propice à la remontée en altitude de cultures jusqu'ici cantonnée aux plaines, avec les impacts associés à ces cultures. **Nous ne pouvons qu'appuyer à nouveau sur la fragilité particulière des milieux de montagne et sur la nécessité d'avoir une vision prospective sur l'accentuation des pressions existantes à l'avenir et l'apparition de nouvelles pressions.**

## Priorités : restauration passive et milieux humides d'altitude

CIPRA France souhaite souligner que **la priorité se situe au niveau de la protection de l'environnement** : il faut cesser de dégrader les écosystèmes, même les espaces naturels de surface réduite. Cette revendication est assimilable à la **restauration passive** mentionnée dans le texte du règlement européen, dont nous saluons d'ailleurs l'inclusion. La protection, comme la restauration passive, consiste à supprimer des pressions anthropiques, ce qui permet à l'écosystème de se régénérer par lui-même. **Ce type de mesures - assimilées aux solutions fondées sur la nature - sont à installer en priorité : plus sobres en termes de travaux, moins coûteuses et permettant de résoudre le problème à la source.** D'autant plus que le génie écologique est un domaine dont le développement a pris beaucoup de retard. Investir dans des travaux conséquents peut parfois s'avérer nécessaire pour certaines restaurations, mais nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour connaître les effets exacts. Des cas de restauration active par le génie écologique ont été couronnés de succès et d'autres ont échoué.

Dans ce sens, CIPRA France soutient les préconisations des rapports du CESE de janvier 2025<sup>10</sup> et de FNE d'avril 2025<sup>11</sup>. En effet, comme le souligne la préconisation 6 de FNE, il faut « prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration ». Dans une optique de sobriété, réduire les sources de dégradation est moins coûteux (et pas seulement financièrement) que de lancer de grands travaux. Le CESE rejoint FNE sur ce point en demandant, dans sa huitième préconisation, de « planifier la réduction, voire la suppression des dépenses budgétaires et fiscales dommageables à la biodiversité ».

CIPRA France identifie les milieux suivants comme milieux prioritaires à restaurer dans les Alpes :

- Du fait de leur importance vitale pour le fonctionnement des organismes vivants - dont les humains, des répercussions amont-aval engendrées par le fonctionnement des bassins versants<sup>12</sup>, et de par la fragilité de ces milieux : les **zones humides** et plus largement, les **milieux aquatiques** tels que les milieux torrentiels par exemple ;
- Du fait de leur spécificité alpine : les **glaciers permanents**, les **éboulis siliceux** et les **éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagneux à alpins**.

En parallèle, nous rappelons ici que les espaces pastoraux ne sont pas inclus dans les statistiques agricoles au niveau français et **nous exprimons le souhait que les espaces pastoraux soient unanimement reconnus comme espaces naturels à l'échelle de l'arc alpin**.

CIPRA France considère que nous disposons déjà de toutes les connaissances nécessaires pour passer à l'action. En effet, au niveau national, les connaissances sur les sites Natura 2000 seulement sont déjà suffisantes pour atteindre les premiers objectifs fixés pour 2030. L'acquisition de connaissances sur les habitats est essentielle pour atteindre les objectifs à l'horizon 2040 et 2050. **Mais d'ici là, il est déjà possible d'agir et le fait d'acquérir davantage de connaissances ne doit pas servir d'excuse pour retarder l'action.**

## Au niveau national, un fléchage pluriannuel de crédits à allouer aux projets de restauration de la nature

Les financements qui dégradent l'environnement représentaient 10 Md€ en 2022, selon le CESE. À titre de comparaison, le budget total de la Stratégie nationale pour la Biodiversité représente 4,6 % de ce montant. Une redirection partielle de ces financements suffirait à financer l'intégralité du Plan national de restauration de la nature<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> [« Restauration de la nature : face à l'urgence, donnons l'envie d'agir »](#), CESE, janvier 2025.

<sup>11</sup> [« Restaurer la nature. Nos 10 préconisations pour un plan national à la hauteur des enjeux »](#), FNE, avril 2025.

<sup>12</sup> Par exemple, il est actuellement estimé que les glaciers contribuent à 10% en moyenne du débit du Danube, du Po, du Rhin, du Rhône, et ce chiffre monte à 30-40% entre mi-juillet et mi-septembre lors de la fonte (source : université de Genève)

<sup>13</sup> Tout en se rappelant que chaque euro investi dans la restauration de la nature rapporte entre 8 et 38 euros d'après la Commission européenne (EU Commission, "Impact Assessment accompanying the proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on nature restoration." 2022 - EUR-Lex - 52022SC0167).

Pour parvenir à mettre un terme à ces financements dommageables pour la biodiversité, et plus largement pour atteindre les objectifs du règlement européen, la restauration de la nature nécessite un portage politique fort. Le CESE et FNE font de cette préconisation la première de chacun de leur rapport, lui donnant ainsi une place importante ! Face aux politiques sectorielles délétères pour la nature, les arbitrages politiques ne seront pas pris en faveur de l'environnement sans le soutien assumé de l'État.

L'approche européenne actuelle, qui repose sur divers fonds pour soutenir la conservation de la nature et atteindre les objectifs de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité, s'est avérée insuffisante. Une étude commandée par la Commission européenne met en évidence un déficit de financement croissant d'environ 19 milliards d'euros par an jusqu'en 2030, avant même la mise en œuvre de la loi sur la Restauration de la nature. Cela est d'autant plus inquiétant que le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE prévoit pour l'instant la disparition du programme LIFE, sans pour autant évoquer la création d'un fonds dédié à la restauration de la nature. Il apparaît très probable que les fonds européens et publics ne sauront pas financer l'ambition de la loi sur la Restauration de la nature, avec le risque d'avoir recours à des mécanismes de compensation pour faire appel aux fonds privés.

## Conclusion & récapitulatif des préconisations

La construction des différents Plans nationaux de restauration de la nature alpins est une étape clé pour consolider la contribution alpine commune aux objectifs 2030 de l'Union européenne dans le Cadre mondial pour la biodiversité lancé lors de la COP 15 en 2022. Citons entre autres la cible 3 : « *Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières [...] soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées [...]* » qui est parfaitement cohérente avec les objectifs de la Loi sur la restauration de la Nature.

En résumé, CIPRA France émet les préconisations suivantes pour le Plan national de restauration de la nature français, pour une action concertée au niveau du massif alpin qui soit garante d'une gestion raisonnée, intégrée et durable de ses écosystèmes :

- Définir des actions spécifiques pour les milieux alpins dans chacune des cibles pertinentes du PNRN ;
- Intégrer le paragraphe proposé par la Convention alpine dans le PNRN français ;
- Inclure des mesures de soutien des initiatives de gouvernance locale et des mesures d'incitation aux projets transfrontaliers ;
- Porter un regard prospectif sur l'accentuation des pressions existantes et les nouvelles pressions à venir sur les milieux alpins (et leur rôle de refuge climatique) du point de vue de l'aménagement du territoire et de la continuité écologique ;
- Prioriser la restauration passive ;
- Prioriser la restauration des milieux humides et aquatiques ;
- Initier de manière synchrone les premières actions de restauration, tout en continuant les missions de cartographie et de collecte d'information sur les habitats ;
- Prioriser des financements publics pour financer les mesures du PNRN.

CONTACT

**CIPRA France**

5, place Bir Hakeim, 38 000 Grenoble

[www.cipra.org/fr/](http://www.cipra.org/fr/)

Lauren Mosdale, co-directrice

[lauren.mosdale@cipra.org](mailto:lauren.mosdale@cipra.org)